



Bruges

Le 14/04/2026
DEC-2026-46
PTO/Centre Juridique/KB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260414-DEC-2026-46-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026
Publication : 13/05/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a souhaité organiser deux représentations du spectacle intitulé « La guinguette magique » le 10 juin 2026 sur la place Jean Moulin à Bruges,

CONSIDÉRANT le **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La guinguette magique »** proposé à l'association LES THERESES, dont le siège social est situé 6 impasse Marcel Paul – ZI Pahin - 31170 TOURNEFEUILLE, représentée par Monsieur Christian FAGET, en sa qualité de Président,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La guinguette magique » avec l'association LES THERESES (SIRET 213 300 759 00015) pour deux représentations le 10 juin 2026 sur la place Jean Moulin à Bruges,
- **De payer** à l'association LES THERESES, sur présentation d'une facture, la somme de **2110,20€ TTC** (non assujetti à TVA), décomposée comme suit :
 - 1 600,00 € TTC au titre de la cession du spectacle
 - 386,00 € TTC au titre des frais de transport
 - 124,20 € TTC au titre des défraiements de repas
- **De prendre en charge** directement les transferts, l'hébergement ainsi que les repas le soir de la représentation.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire

Frédéric GIRO